COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire
Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas
Absents excusés : MONVAILLIER Frédéric qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald
Secrétaire de séance : Monsieur DETAIN Gérald
Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 11
Pour : 11

Article 1 : Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Compte administratif 2021

Monsieur Gérald DETAIN, premier adjoint, présente le compte administratif 2021 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :271 956 €
- Recettes de fonctionnement : 364 681 €

Excédent de fonctionnement 92 725 €

- Dépenses d'investissement…105 988 €
- Recettes d'investissement…132 111 €

Excédent d'investissement 26 123 €

RESULTAT DE CLOTURE 2021 : 72 456 €

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DETAIN, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif 2021 de la commune

Article 3 : Affectation des résultats 2021

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement : Dépense
Compte 001..... 88950.51 €

Investissement : Recette
Compte 1068 .....88950.51 €

Fonctionnement : Recette
Compte 002.....72456.69 €

Article 4 : Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses 375 412.....€
Recettes 375 412 .....€

Section d'investissement
Dépenses 233 839 ..... €
Recettes 233 839 ..... €

Article 5 : Ajout à l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du 15 mars 2022 les points suivants
  Vote des taux d'imposition 2022

Article 6 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2022 sur le territoire de la commune de Flagey-Echézeaux et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.82 %

Dont au titre de la part communale : 20.82 %
Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.54%

Le produit attendu est donc de

- 259 492 € pour l'exercice 2022

Article 7 : Choix du schéma de principe de division du futur lotissement

Monsieur Le Maire rappelle que la commune va être propriétaire des parcelles cadastrées section Zb n° 127 /128 /129 /130, d'une surface d'environ 6000 m², au lieu-dit « les champs perdus » où elle souhaite créer un lotissement communal. L'entreprise GEOMETRE EXPERT a proposé deux schémas de division :

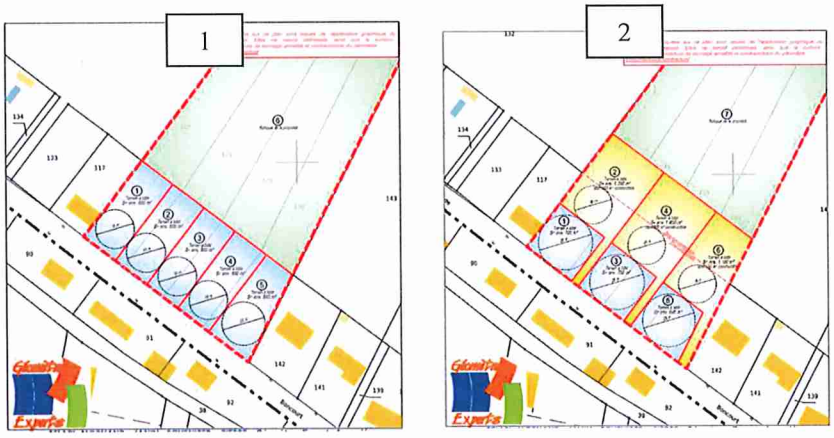

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CHOISI l'option N° 1 avec la création de 5 lots d'environ 800m²
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Article 8 : Création du budget annexe de lotissement

La commune va être propriétaire des parcelles cadastrées section Zb n° 127 /128 /129 /130, d'une surface d'environ 6000 m², au lieu-dit « les champs perdus » elle souhaite créer un lotissement communal, comptant cinq lots.
N° du lot Surface en m² :

Lot 1 : 800 m²
Lot 2 : 800 m²
Lot 3 : 800 m²
Lot 4 : 800 m²
Lot 5 : 840 m²

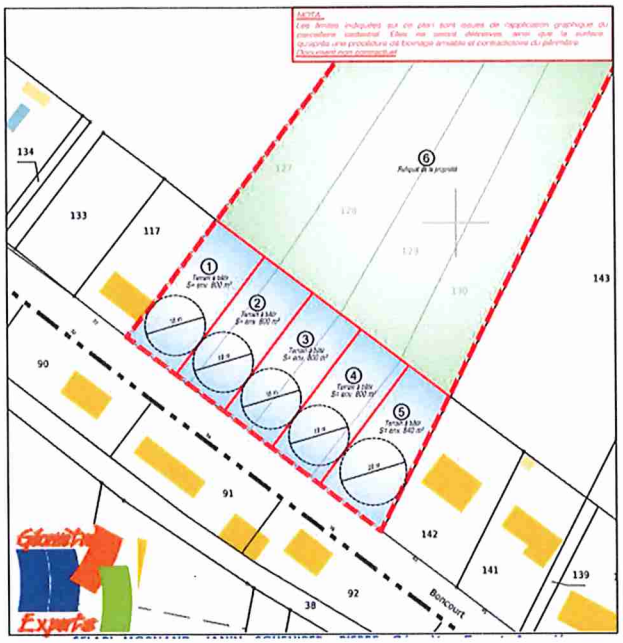

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.
En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne seront pas intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.
Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide vu l'avis du service des domaines,

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;

- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

- D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

- D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

- DE PRECISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Article 9 : participation de la commune de Vosne-Romanée à l'étude de réfection de chemin de vignes

Monsieur Le Maire rappelle qu'un devis a été signé pour la réalisation d'une étude en vue de la réfection de chemins de vignes pour un montant de 34670 € HT sur les chemins : « les « Beaumonts » et « Les rouges ».
Une demande de DETR a été réalisée après délibération en date du 18 janvier 2022.
La commune de Vosne-Romanée, qui avait déjà donné son accord de principe, participerait à hauteur de 20% (1km de chemin dont 200m à Vosne-Romanée) du montant HT déduction faite de la DETR soit 4853.80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROPOSE de transmettre la présente délibération avec en annexe le plan de financement et le devis à la commune de Vosne-Romanée
- DEMANDE à la commune de Vosne-Romanée de prendre une délibération pour fixer sa participation à hauteur de 20%
- PRECISE que l'étude sera lancée sous réserve de l'octroi de la DETR et que les opérations sont inscrites dans le budget 2022

Articles 10 : Questions diverses

a) Voirie :

La subvention auprès de du conseil départemental concernant le chemin de la déchetterie a été accordée. La commune attend le retour de la communauté de communes pour sa participation pour lancer les travaux.

b) L'agent technique va recevoir une formation habilitation électrique et disposera de nouveaux vêtements de travail avec le blason de la commune

c) Composition de bureau de vote pour les présidentielles :

	10 avril	24 avril
De 8 h à 10 h 45	MONVAILLIER FREDERIC COLLARDOT JEAN-FRANCOIS BRUN JULIEN	MONVAILLIER FREDERIC COLLARDOT JEAN-FRANCOIS BRUN JULIEN
De 10 h 45 à 13 h 30	HOSTE NICOLE KEMPF MARIE-JEANNE DUPONT DIDIER	HOSTE NICOLE KEMPF MARIE-JEANNE DUPONT DIDIER
De 13 h 30 à 16 h 15	ROUGET NICOLAS REMOND VINCENT MOISSENET RENAUD	ROUGET NICOLAS REMOND VINCENT MOISSENET RENAUD
De 16 h 15 à 19 h	DETAIN GERALD POME BEATRICE ROUSSEAUX SANDRINE	DETAIN GERALD POME BEATRICE ROUSSEAUX SANDRINE
Président du bureau	COLLARDOT JEAN-FRANCOIS	COLLARDOT JEAN-FRANCOIS
Assesseurs x2	DUPONT DIDIER BRUN JULIEN	DUPONT DIDIER BRUN JULIEN
Secrétaire x1	ROUSSEAUX SANDRINE	ROUSSEAUX SANDRINE
Scrutateurs x 2	KEMPF MARIE-JEANNE DETAIN GERALD	KEMPF MARIE-JEANNE DETAIN GERALD